

CANADA

Province de Québec
District de Montréal
N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-064791-243
N° de dossier : 41-3142526

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité**

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**MAÏS SOUFFLÉ BAD MONKEY INC. / BAD
MONKEY POPCORN INC.,**

Une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 9900, boulevard Louis-H. La Fontaine, Montréal (Québec) H1J 2W3

Faillie

- et -

RICHTER INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le 7 octobre 2024, à la suite d'une requête déposée par la Banque Toronto Dominion (la « **Banque TD** »), la Cour supérieure du Québec a nommé Richter Inc. (« **Richter** ») en tant que séquestre à l'égard de **Maïs Soufflé Bad Monkey Inc. / Bad Monkey Popcorn Inc.** (la « **Société** » ou la « **Débitrice** »), conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »), avec les pouvoirs habituels, y compris mais sans s'y limiter, le recouvrement des comptes à recevoir, la vente d'actifs et la prise en charge des recettes et des débours.

Le 18 octobre 2024, le séquestre a mis la Débitrice en faillite et Richter a été nommé Syndic de l'actif de la Faillie par le Séquestre Officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers lors de la première assemblée des créanciers.

Le présent rapport a pour but d'informer toutes les parties intéressées quant à l'administration et aux constatations préliminaires du Syndic.

Les renseignements contenus dans le présent rapport ont été préparés à partir des livres et registres de la Société, ainsi que des entretiens réalisés avec la direction de la Société. Les livres et registres n'ont pas été audités ou vérifiés par le Syndic au moment de son examen. Par conséquent, le Syndic n'exprime aucune opinion de quelque nature que ce soit quant à la validité, à l'exactitude ou à la fiabilité des renseignements contenus dans le présent rapport.

I. INTRODUCTION

La Société exerce ses activités dans l'industrie des croustilles, des bretzels et du maïs soufflé et vend ses produits à un large éventail d'épiceries, de dépanneurs et de services d'alimentation au Québec, en Ontario, dans l'Ouest canadien et aux États-Unis.

Au moment de la nomination de Richter en tant que Séquestre, les activités avaient cessé, les actionnaires n'étaient plus disposés à financer les opérations et il ne restait plus d'employés. La Société était en discussion avec une partie intéressée par l'achat de l'entreprise, toutefois la transaction n'a pas été conclue. La Société n'avait pas de liquidités et, n'ayant aucune autre alternative, elle a été mise en faillite.

Le siège social et les activités de la Société étaient situés dans des installations louées d'une superficie de 24 000 pieds carrés situées à Anjou, au Québec. Avant la cessation des activités, la Société employait neuf personnes à temps plein.

La Faillie attribue ses difficultés financières aux facteurs suivants :

- l'emménagement de la Société dans des installations beaucoup plus grandes à la fin de 2020, entraînant des frais généraux accrus;
- les frais élevés du service de la dette;
- la perte de trois clients importants en 2023 et 2024 et l'incapacité d'augmenter les ventes pour soutenir la structure de coûts existante; et
- l'incapacité d'obtenir des fonds supplémentaires pour faire face aux pertes récurrentes.

II. ACTIVITÉS DU SÉQUESTRE

À sa nomination à titre de Séquestre, le 7 octobre 2024, Richter a effectué ce qui suit :

A) Mesures de sécurité et de protection

- Engagé les services d'une entreprise indépendante, Gestion André Meilleur (« **Meilleur** »), pour effectuer un dénombrement des stocks et dresser une liste des actifs de la Société;
- Instructions données à Meilleur de changer les serrures et de sécuriser les lieux;
- Assurance souscrite pour les actifs par le biais de la police d'assurance du Séquestre; et
- Ouverture des comptes bancaires.

B) Activités de la Société

- Tel que mentionné ci-dessus, les activités ont cessé avant la mise sous séquestre. Le Séquestre a envoyé des lettres de recouvrement aux clients de la Société.

III. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les données financières qui suivent ont été tirées des livres et registres de la Faillie, des états financiers non audités et audités ainsi que d'entretiens avec la direction. Ces renseignements sont fournis dans le seul but d'aider le lecteur dans l'évaluation de la situation financière actuelle de la Faillie.

Le Syndic ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations financières.

Maïs soufflé Bad Monkey	EF 2024	EF 2023	EF 2022
État des résultats	<u>10 mois</u>	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>
(en milliers de dollars)	<i>Provisoire</i>	<i>Non audités</i>	<i>Audités</i>
Ventes nettes	3 308	\$ 6 576	\$ 5 842
Coût des ventes	(3 701)	(5 819)	(4 607)
Marge brute	(393)	757	1 235
Frais généraux et administratifs	(676)	(996)	(902)
Vente	(774)	(1 200)	(930)
Finances	(555)	(735)	(491)
Charges d'exploitation	(2 005)	(2 932)	(2 323)
Autres charges	(28)	(843)	(204)
Perte nette avant impôts	(2 426)	\$ (3 018)	\$ (1 293)

La Société a déclaré d'importantes pertes d'une année à l'autre. La Société n'a pas été en mesure d'atteindre les niveaux de ventes nécessaires pour compenser les frais généraux élevés et autres coûts. Ces pertes récurrentes ont finalement mené à la faillite.

IV. BILAN

En vertu de la LFI, un bilan indiquant les actifs et passifs de la Faillie à la date de la faillite (le « **Bilan** ») a été préparé par Richter, en sa qualité de Séquestre, à partir des livres et registres de la Société. Le tableau suivant résume les renseignements contenus dans le Bilan de la Faillie ou dans les livres et registres qui n'ont pas été validés par le Syndic :

Maïs soufflé Bad Monkey			
Bilan			
Au 18 octobre 2024	Valeur comptable	Valeur de réalisation estimée	
(en milliers de dollars)			
Actif			
Comptes débiteurs	302	\$	250
Inventaire	513		50
Charges payées d'avance	68		-
Machinerie et outillage	626		150
Actifs incorporels	5 100		50
Total de l'actif	6 609		500
Passif			
Créanciers garantis	1 271		
Créanciers privilégiés	90		
Créanciers chirographaires	6 007		
Passif éventuel	-		
Total du passif	7 368		7 368
Insuffisance	(759)	\$	(6 868)

A) Actif

- **Comptes à recevoir (250 000 \$)**

Selon les livres et registres de la Société, le solde brut des comptes à recevoir s'élève à environ 300 000 \$, dont environ 50 000 \$ ne sont pas recouvrables selon les estimations.

Tel qu'indiqué ci-dessus, Richter, en sa qualité de Séquestre, s'efforce de recouvrer les comptes à recevoir et a fait parvenir des lettres de recouvrement aux clients de la Société. Les comptes recevables sont déposés en garantie à la Banque TD.

- **Inventaire (50 000 \$)**

Comprend les produits finis, les matières premières et les produits d'emballage. Le Bilan reflète un montant nominal pour le recouvrement de l'inventaire. La valeur de réalisation réelle sera déterminée dans le cadre d'un processus de vente, tel que discuté plus en détail ci-après. L'inventaire est déposé en garantie à la Banque TD.

- **Charges payées d'avance**

Les livres et registres indiquent que les charges payées d'avance comprennent des dépenses payées d'avance et un dépôt pour le loyer. Le Bilan ne reflète aucun recouvrement des charges payées d'avance.

- **Machinerie et outillage (150 000 \$)**

La machinerie et l'outillage comprennent de l'équipement spécialisé pour la production de maïs soufflé, du mobilier de bureau, des étagères et d'autres actifs d'entreposage. Le Bilan reflète une valeur de réalisation nette estimée de 150 000 \$. La valeur de l'équipement sera déterminée dans le cadre du processus de vente, et les offres seront soumises aux inspecteurs nommés lors de la première assemblée des créanciers (les « **Inspecteurs** ») pour leur examen et approbation. L'équipement est déposé en garantie à la Banque TD.

- **Actifs incorporels (50 000 \$)**

Selon les livres et registres de la Société, les actifs incorporels comprennent les marques de commerce, les listes de clients et le fonds commercial. Le Bilan reflète une valeur nominale pour les actifs incorporels; toutefois, leur valeur réelle ne sera déterminée que dans le cadre du processus de vente. Tous les actifs incorporels sont déposés en garantie à la Banque TD.

B) Passif

Il importe de souligner que le montant exact du passif de la Faillie au 18 octobre 2024 ne sera établi que lorsque toutes les preuves de réclamation auront été soumises par les créanciers et ensuite compilées et analysées par le Syndic. Nous présentons toutefois ci-après un résumé du passif de la Société, en se basant sur les renseignements préliminaires.

- **Créanciers garantis / Créanciers prioritaires**

Conformément au Bilan et aux livres et registres, les créanciers garantis et prioritaires de la Société sont les suivants :

- Employés – 3 500 \$ (sûreté grevant les actifs à court terme de la Société en vertu de l'article 81.3 de la LFI). Montant fondé sur les renseignements fournis par la Faillie pour les indemnités de vacances impayées; et
- Banque TD – ~1,3 million de dollars (sûreté de premier rang sur tous les actifs de la Faillie).

Le Syndic a retenu les services d'un conseiller juridique indépendant afin d'obtenir un avis juridique quant à la validité et la force exécutoire de la sûreté en faveur de la Banque TD. Une copie de cet avis sera transmise aux Inspecteurs.

Le Syndic a conclu une entente avec la Banque TD relativement aux honoraires et débours du Syndic, dans l'éventualité où il ne resterait aucun montant résiduel suite à la réalisation des actifs (au-delà des créances garanties, ce qui est vraisemblable).

- **Créanciers privilégiés**

Le Bilan reflète un montant de 98 000 \$ pour le loyer dû au propriétaire. Le Syndic n'est au courant d'aucun montant qui serait dû aux autorités gouvernementales et qui serait considéré comme prioritaire. Un avis a été transmis à tous les employés et autres créanciers privilégiés potentiels. Le montant final de cette catégorie de réclamations ne sera déterminé qu'à une date ultérieure. En date du présent rapport, le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour évaluer le montant réel dû aux créanciers privilégiés.

- **Créanciers chirographaires**

Selon le Bilan, les réclamations des créanciers chirographaires s'élèvent à environ 6 millions de dollars. En date du présent rapport, le Syndic n'a pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour évaluer le montant réel dû aux créanciers chirographaires.

V. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

A) Livres et registres

Le Syndic a pris possession des livres et des registres (tous virtuels) et a fait des copies des courriels et de toutes les informations numériques de la Société.

B) Mesures de sécurité et de protection

Tel que décrit ci-dessus, Richter, en sa qualité de Séquestre et maintenant de Syndic, a pris les mesures de sécurité et de protection nécessaires, notamment :

- changé les serrures et sécurisé les lieux;
- souscrit à une assurance au moyen de la police d'assurance du Séquestre/Syndic;
- engagé un tiers pour surveiller les locaux, effectuer un dénombrement des stocks et dresser une liste de l'inventaire, de la machinerie et de l'outillage, du matériel de bureau et de l'équipement d'entreposage de la Société.

Richter a ouvert des comptes bancaires en fidéicommiss en sa qualité de Séquestre et de Syndic et a également fait réacheminer le courrier de la Société à ses bureaux.

C) Vente par appel d'offres

Suite à la mise en faillite, le Syndic a lancé un appel d'offres visant l'acquisition des actifs de la Société. Le Syndic a communiqué avec des intervenants stratégiques et des liquidateurs dans le cadre de ce processus de vente. La date limite de présentation des offres est le 5 novembre 2024, et les résultats du processus de vente seront examinés avec les Inspecteurs.

D) Transactions révisables et paiements préférentiels

Le Syndic procédera à un examen des paiements effectués aux créanciers avant la date de la faillite pouvant être considérés comme préférentiels ou sous-évalués, tel qu'il est défini par la LFI. Le Syndic discutera de ses constatations avec les Inspecteurs après examen.

VI. RÉALISATION ANTICIPÉE ET DISTRIBUTION PROJETÉE

Sans l'aboutissement d'un processus de vente, il est difficile de déterminer avec certitude si une distribution sera versée aux créanciers privilégiés et chirographaires. Toutefois, en date du présent rapport, compte tenu de la valeur de réalisation estimée des actifs et des montants dus aux créanciers garantis, le Syndic est d'avis que le paiement d'un dividende aux créanciers privilégiés et chirographaires est peu probable.

FAIT À MONTRÉAL, ce 4^e jour de novembre 2024.

Richter Inc.

Syndic autorisé en insolvabilité



Olivier Benchaya, CPA, CIRP, SAI
Administrateur de la faillite